

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DU COMMERCE ET DES APPROVISIONNEMENTS

8 sept. Arrêté n° 6517 portant dispense d'apport de la succursale ERICSSON AB à une société de droit congolais..... 783

MINISTERE DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE

10 sept. Arrêté n° 6592 fixant les attributions et l'organisation des services et des bureaux de la direction de la coopération..... 783

B- TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

- Nomination..... 784

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

- Autorisation..... 785

MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC

- Nomination..... 785

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

- Annonce légale 786
- Associations..... 787

PARTIE OFFICIELLE**- ARRETES -****A - TEXTES GENERAUX****MINISTERE DU COMMERCE
ET DES APPROVISIONNEMENTS**

DISPENSE

Arrêté n° 6517 du 8 septembre 2010 portant dispense d'apport de la succursale ERICSSON AB à une société de droit congolais

Le ministre du commerce et
des approvisionnements,

Vu la Constitution ;
Vu l'Acte Uniforme du 17 avril 1997 de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
Vu la loi n°19-2005 du 24 novembre 2005 réglant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;
Vu le décret n° 2010-36 du 28 janvier 2010 portant organisation du ministère du commerce et des approvisionnements ;
Vu le décret n°2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article premier : La société ERICSSON AB, sise immeuble Tour Nabemba, 7^e étage à Brazzaville, est dispensée de l'obligation d'apport à une société de droit congolais.

Article 2 : La dispense visée à l'article premier ci-dessus est accordée pour une durée de deux ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 8 septembre 2010

Claudine MUNARI

**MINISTERE DE LA PECHE
ET DE L'AQUACULTURE**

Arrêté n° 6592 du 10 septembre 2010 fixant les attributions et l'organisation des services et des bureaux de la direction de la coopération

Le ministre de la pêche et de l'aquaculture,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 2-2000 du 1^{er} février 2000 portant organisation de la pêche maritime en République du Congo ;

Vu la loi n° 3-2010 du 14 juin 2010 portant organisation de la pêche et de l'aquaculture continentales ;
Vu le décret n° 2007-307 du 14 juin 2007 relatif aux attributions du ministre de la pêche maritime et continentale ;

Vu le décret n° 2008-312 du 5 août 2008 portant organisation du ministère de la pêche maritime et continentale, chargé de l'aquaculture ;

Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête:

Titre I : Disposition générale

Article premier : Le présent arrêté fixe, conformément à l'article 15 du décret n° 2008-312 du 5 août 2008 susvisé, les attributions et l'organisation des services et des bureaux de la direction de la coopération.

Titre II : Des attributions et de l'organisation

Article 2 : La direction de la coopération, outre le secrétariat, comprend :

- le service de la coopération multilatérale ;
- le service de la coopération bilatérale.

Chapitre 1 : Du secrétariat

Article 3 : Le secrétariat est dirigé et animé par un chef de secrétariat qui a rang de chef de bureau.

Le secrétariat est chargé, notamment, de :

- la réception et de l'expédition du courrier ;
- l'analyse sommaire des correspondances et autres documents ;
- la saisie et la reprographie des correspondances et autres documents administratifs ;
- et, d'une manière générale, de toute autre tâche qui peut lui être confiée.

Chapitre 2 : Du service de la coopération bilatérale

Article 4 : Le service de la coopération bilatérale est dirigé et animé par un chef de service.

Le service de la coopération bilatérale est chargé, notamment, de :

- inventorier tous les dossiers constitutifs de la coopération bilatérale ;
- initier les dossiers et rechercher de nouveaux partenaires bilatéraux ;
- préparer et participer aux commissions mixtes et autres réunions paritaires ;
- rechercher les appuis multiformes en vue de réaliser les projets du ministère ;
- coordonner les appuis émanant des partenaires bilatéraux.

Article 5 : Le service de la coopération bilatérale comprend :

- le bureau de la coopération bilatérale ;
- le bureau du suivi des projets.

Section 1 : Du bureau de la coopération bilatérale

Article 6 : Le bureau de la coopération bilatérale est dirigé et animé par un chef de bureau.

Le bureau de la coopération bilatérale est chargé, notamment, de :

- initier les dossiers et rechercher de nouveaux partenaires bilatéraux ;
- inventorier tous les dossiers constitutifs de la coopération bilatérale ;
- préparer les commissions mixtes et les réunions paritaires.

Section 2 : Du bureau du suivi des projets

Article 7 : Le bureau du suivi des projets est dirigé et animé par un chef de bureau.

Le bureau du suivi des projets est chargé, notamment, de :

- préparer les commissions mixtes et les réunions paritaires ;
- rechercher les appuis multiformes en vue de réaliser les projets du ministère.

Chapitre 3 : Du service de la coopération multilatérale

Article 8 : Le service de la coopération multilatérale est dirigé et animé par un chef de service.

Le service de la coopération multilatérale est chargé, notamment, de :

- inventorier tous les dossiers constitutifs de la coopération multilatérale ;
- initier les dossiers et rechercher de nouveaux partenaires multilatéraux ;
- préparer et participer aux réunions multilatérales ;
- rechercher les appuis multiformes auprès des organisations de recherche ;
- veiller à la mise en œuvre des conclusions des réunions multilatérales ;
- coordonner les appuis émanant des partenaires multilatéraux.

Article 9 : Le service de la coopération multilatérale comprend :

- le bureau de la coopération multilatérale ;
- le bureau de la coopération décentralisée.

Section 1 : Du bureau de la coopération multilatérale

Article 10 : Le bureau de la coopération multilatérale est dirigé et animé par un chef de bureau.

Le bureau de la coopération multilatérale est chargé,

notamment, de :

- initier les dossiers et rechercher de nouveaux partenaires multilatéraux ;
- inventorier tous les dossiers constitutifs de la coopération multilatérale ;
- préparer les réunions multilatérales.

Section 2 : Du bureau de la coopération décentralisée

Article 11 : Le bureau de la coopération décentralisée est dirigé et animé par un chef de bureau.

Le bureau de la coopération décentralisée est chargé, notamment, de :

- rechercher les appuis multiformes auprès des organisations de recherche ;
- veiller à la mise en œuvre des conclusions des réunions multilatérales ;
- préparer les réunions multilatérales.

Titre III : Disposition finale

Article 12 : Le présent arrêté sera enregistré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 10 septembre 2010

Hellot Matson MAMPOUYA

B- TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

NOMINATION

Arrêté n° 6516 du 7 septembre 2010. M. **DONGO (Gérard)**, professeur certifié des lycées de 10^e échelon, est nommé attaché culturel et affecté à l'ambassade de la République du Congo à Alger, Algérie, en remplacement de M. **NGAMBOU (Léon Joseph)**.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter du 20 octobre 2005, date effective de prise de fonctions de l'intéressé.

**MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE
LA DECENTRALISATION**

AUTORISATION

Arrêté n° 6587 du 10 septembre 2010. Mlle **MOYIPELE (Dorothee Lucienne)**, domiciliée au n° 29, rue Ngabé, Ouenzé Brazzaville, est autorisée à ouvrir un dépôt privé de vente de munitions et de poudre noire de chasse à l'adresse ci-dessus indiquée.

Sous peine de sanctions, de retrait pur et simple de la présente autorisation, Mlle **MOYIPELE (Dorothee Lucienne)** est tenue de se conformer à la réglementation en vigueur, notamment à l'instruction ministérielle n° 117 du 23 avril 1964 fixant les dotations trimestrielles des munitions.

**MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES
ET DU DOMAINE PUBLIC**

NOMINATION

Arrêté n° 6590 du 10 septembre 2010. Sont nommés directeurs départementaux du domaine de l'Etat, les cadres et agents, dont les noms et prénoms suivent :

Département du Kouilou : Colonel **BAMBI KISSAMBOU (Patrice)**

Département de Pointe-Noire : **MOMBO NZAOU (Jean René)**

Département du Niari : **BADIANGA (Alphonse)**

Département de la Bouenza : **BAYOULA (Eugène Félicien)**

Département de la Lékoumou : **NZILA (Germaine)**

Département du Pool : **MBOUSSI (Marcel)**

Département de Brazzaville : **MBAKI (Jean Claude)**

Département des Plateaux : **OYOMBO (Bruno)**

Département de la Cuvette : **MOUKANI (Léandre)**

Département de la Cuvette-Ouest : **KOUANDEMBISI (Lambert)**

Département de la Sangha : **LOUNDOU (Robert)**

Département de la Likouala : **OYE (Pamphile)**

Les intéressés percevront les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

Arrêté n° 6591 du 10 septembre 2010. Sont nommés chefs de service départementaux des affaires foncières, du cadastre et de la topographie, les cadres et agents dont les noms et prénoms suivent :
Départements du Kouilou et de Pointe-Noire :

- Chef de service informatique, des archives et de la documentation : **MBOULA** née **MOUANIA (Alphonsine)**
- Chef de service des affaires foncières : **MBOLA** née **NETCHIPORENKO (Tatiana Dmitrievna)**
- Chef de service du cadastre : **NKANZA (Rigobert)**
- Chef de service de la topographie et de la photogrammétrie : **DIKOUNDOU (Hervé)**
- Chef de service de la géomatique : **MOUANOU (Jean Michel)**
- Chef de service des affaires administratives et financières : **MBOUMBA (Honoré)**

Département du Niari :

- Chef de service informatique, des archives et de la documentation : **KISSESSO (Florence)**
- Chef de service des affaires foncières : **NGAVE MAPITI**
- Chef de service du cadastre : **MADINGOU-NDILOU (Guillaume Clément)**
- Chef de service de la topographie et de la photogrammétrie : **MOUAYA (Toussaint)**
- Chef de service de la géomatique : **PINGANA (Anselme)**
- Chef de service des affaires administratives et financières : **MOUANOU (Guy Germain)**

Département de la Bouenza :

- Chef de service informatique, des archives et de la documentation : **IBALA (Brice Magloire)**
- Chef de service des affaires foncières : **MBONZI (Mathurin)**
- Chef de service du cadastre : **KABAT (Charles Jonas)**
- Chef de service de la topographie et de la photogrammétrie : **BAKOUETIDI MOUNKALA (Adolphe)**
- Chef de service de la géomatique : **OKOUERE (Albert Péguy Sylvain)**
- Chef de service des affaires administratives et financières : **NZIENGUI (Dieudonné)**

Département de la Lékoumou :

- Chef de service informatique, des archives et de la documentation : **BOUBABOUBA (Jacques)**
- Chef de service des affaires foncières : **MAS-SOUEME (Roger Anselme)**
- Chef de service du cadastre : **NDOMBELET (Dano Declairveaux)**
- Chef de service de la topographie et de la photogrammétrie : **KINGUENGUI (Gilbert)**
- Chef de service de la géomatique : **GOACK (Clarisse)**
- Chef de service des affaires administratives et financières : **LOUNDOU (Jean)**

Département du Pool :

- Chef de service informatique, des archives et de la documentation : **TAMBAKANA (Odile)**
- Chef de service des affaires foncières : **MALONGA (Rufin)**
- Chef de service du cadastre : **SIASSIA MALONGA (Odilon Thibaut)**
- Chef de service de la topographie et de la photogrammétrie : **BECKET (Pierre)**
- Chef de service de la géomatique : **NGOUMA NIATI (Abraham)**
- Chef de service des affaires administratives et financières : **MBEMBA née NZOUMBA (Bernadette)**

Département de Brazzaville :

- Chef de service informatique, des archives et de la documentation : **ATIPO née YOAS (Noëlle Micheline)**
- Chef de service des affaires foncières : **ELOKO MANANGA**
- Chef de service du cadastre : **MBALA (Cyril Wilfrid)**
- Chef de service de la topographie et de la photogrammétrie : **MBEMBA (Isidore)**
- Chef de service de la géomatique : **GOMA (Gildas Sévérin)**
- Chef de service des affaires administratives et financières : **KOUKENGUE (Germaine)**

Département des Plateaux :

- Chef de service informatique, des archives et de la documentation : **BAGANA (Jean Baptiste)**
- Chef de service des affaires foncières : **BIAHOUA (Philippe)**
- Chef de service du cadastre : **NZINGOULA (Maurice)**
- Chef de service de la topographie et de la photogrammétrie : **DABI (Paul)**
- Chef de service de la géomatique : **NGOUMA (Saturnin)**
- Chef de service des affaires administratives et financières : **NGAGNA (Fidèle)**

Département de la Cuvette :

- Chef de service informatique, des archives et de la documentation : **OPALA-AMBOULOU**
- Chef de service des affaires foncières : **DZARAKA (Jean Albert)**
- Chef de service du cadastre : **ELOKO OKANGUE MANANGA**
- Chef de service de la topographie et de la photogrammétrie : **EKAMBI (Pierre)**
- Chef de service de la géomatique : **PAKA (Romuald)**
- Chef de service des affaires administratives et financières : **LOUBIVOULOU-KIOSSI**

Département de la Cuvette-Ouest :

- Chef de service informatique, des archives et de la

documentation : **IPEKOU (Roger Donatien)**

- Chef de service des affaires foncières : **BI-KOUMOU (André)**
- Chef de service du cadastre : **OKIEMBA (Sévérin Norbert)**
- Chef de service de la topographie et de la photogrammétrie : **ALONGOPOUROU**
- Chef de service de la géomatique : **MISSENGUE (Jacques)**

Les intéressés percevront les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

PARTIE NON OFFICIELLE**- ANNONCES -****ANNONCE LEGALE**

Etude de Maître Salomon LOUBOULA
Notaire titulaire d'office en la résidence de
Brazzaville
Immeuble Résidence de la Plaine, Premier étage,
Place marché de la Plaine, Centre-ville
Boîte Postale : 2927, Brazzaville,
République du Congo
Téléphone : (242) 537 68 95 / 677 89 61
E-mail : offinotasalom@yahoo.fr

ANNONCE LEGALE

UNITED BANK FOR AFRICA CONGO
EN ABREGE « U.B.A.-CONGO »
SOCIETE ANONYME AVEC CONSEIL
D'ADMINISTRATION
AU CAPITAL DE 10.000.000.000 FCFA
SIEGE SOCIAL : IMMEUBLE WARID, B.P.: 1140
BRAZZAVILLE
REPUBLIQUE DU CONGO

RCCM.: CG/BZV/09 B 1766
MODIFICATIONS STATUTAIRES : AUGMENTATION
DU CAPITAL
MISE A JOUR DES STATUTS - INSCRIPTION
MODIFICATIVE AU RCCM.

1. Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date à Brazzaville du 5 août 2010, dont un exemplaire a été annexé à la minute d'un acte reçu par Maître Salomon LOUBOULA, Notaire titulaire d'office en la résidence de Brazzaville, domicilié 1^{er} étage de l'immeuble « Résidence de la Plaine », Place marché de la Plaine, Centre-ville, B.P. 2927, République du Congo, enregistré à Brazzaville / Poto-Poto, le 31 août 2010, sous folio 159/4, numéro 3367, les actionnaires de la société UNITED BANK FOR AFRICA CONGO en abrégé « U.B.A.-CONGO », société anonyme avec conseil d'administration au capital de 2.050.000.000 de

Franco CFA, divisés en 205.000 actions sociales de numéraire 10.000 FCFA chacune, dont le siège social est à Brazzaville, immeuble WARID, B.P. 1140, République du Congo, immatriculée au Registre du commerce et du crédit mobilier tenu au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville sous le n° CG/BZV/09 B 1766, ont décidé, conformément aux dispositions impératives du règlement COBAC R-2009, en vigueur depuis le 1^{er} juin 2009

D'augmenter le capital social de la société UNITED BANK FOR AFRICA CONGO en abrégé « U.B.A.-CONGO », d'une somme de 7.950.000.000 de FCFA, pour le porter à 10.000.000.000 de FCFA, par la souscription en numéraire à 795.000 actions nouvelles de 10.000 FCFA chacune, entièrement souscrites et libérées intégralement par la société UNITED BANK FOR AFRICA P.L.C. en abrégé «U.B.A.P.L.C.» ;

Les actions nouvelles ainsi créées sont assujetties à toutes les dispositions statutaires et sont assimilées aux actions anciennes.

Comme conséquence de cette augmentation de capital, les articles 6 et 7 des statuts, relatifs aux apports des actionnaires et au capital social, ont été modifiés.

2. Aux termes d'un acte reçu le 5 août 2010 par Maître Salomon LOUBOULA, Notaire à Brazzaville, enregistré à Brazzaville / Poto-Poto, le 31 août 2010 sous folio 159/7, n° 3370, Monsieur Siaka FANNY, Directeur Général de la société UNITED BANK FOR AFRICA CONGO, en abrégé « U.B.A.-CONGO », agissant en qualité et ayant pouvoir pour le faire, a déclaré que les 795.000 actions nouvelles de 10.000 FCFA chacune, émises en représentation de l'augmentation du capital décidée ainsi qu'il est dit ci-dessus, par l'assemblée générale extraordinaire du 5 août 2010, ont toutes été souscrites par une personne morale et qu'il a été versé par la souscriptrice, une somme égale à l'intégralité des actions souscrites.

A cet acte est demeuré annexé, un état dûment certifié contenant les indications complètes de la souscriptrice, le nombre d'actions souscrites et le montant de la somme dont le versement a été effectué.

Il a été procédé à la mise à jour des statuts consécutivement aux modifications statutaires intervenues dans la société UNITED BANK FOR AFRICA CONGO en abrégé « U.B.A.-CONGO ».

Le dépôt légal a été effectué au greffe du Tribunal de Commerce de Brazzaville, le 1^{er} septembre 2010, sous le n° 10 DA 670 et l'inscription modificative a

été portée le même jour au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier de Brazzaville sous le numéro CG/BZV/09 B 1766.

Pour insertion légale,

Brazzaville, le 3 septembre 2010

Maître Salomon LOUBOULA

ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2010

Récépissé n° 223 du 10 août 2010.

Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : **“LES UNIVERSITES DE MPILA INTENDANCE”**, en sigle **“U.M.I.”**. Association à caractère culturel. *Objet* : Organiser des conférences-débats sur les sujets concernant les sciences humaines ; orienter les jeunes dans la quête perpétuelle du savoir. *Siège social* : 09, rue Kindamba bis, Mpila, Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 13 juillet 2010.

Récépissé n° 229 du 11 août 2010.

Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : **“ASSOCIATION ISRAÉLISEE”**, en sigle **“A.I.”**. Association à caractère humanitaire. *Objet* : œuvrer pour un encadrement psychologique moral des personnes déshéritées et abandonnées ; entreprendre des bonnes œuvres en faveur des personnes déshéritées et abandonnées. *Siège social* : 35, rue Kengué Zinga, Mfilou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 21 décembre 2009.

Récépissé n° 231 du 11 août 2010.

Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : **“ASSOCIATION JEUNESSE ET DEVELOPPEMENT”**, en sigle **“A.J.D.”**. Association à caractère socio-économique. *Objet* : mobiliser les ressources humaines, financières et matérielles pour se soutenir ; inciter les membres à apprendre un mé-tier suivant

les opportunités qui s'offrent à eux ; définir les stratégies communes de développement et d'appui au revenu familial des membres. *Siège social* : 4, rue Nzébélé, Sangolo, Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 15 mars 2010.

Récépissé n° 238 du 23 août 2010.

Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSOCIATION DE L'AMOUR VIVANT**", en sigle "**AS.LA.V.**". Association à caractère social. *Objet*: aider les structures caritatives de l'église catholique en République du Congo, notamment sur le plan médical, sanitaire et éducatif. *Siège social* : 102, rue Bangala, Poto-Poto, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 21 avril 2010.

Modification des statuts

Département de Pointe-Noire

Année 2009

Récépissé n° 90 du 4 août 2010. Déclaration à la préfecture du département de Pointe-noire de l'association dénommée : "**RESEAU DEVELOPPEMENT HUMAIN DURABLE AFRICAIN CAPACITY BUILDING FONDATION**", en sigle "**R.D.D.-A.C.B.F.**". Ainsi, cette association sera désormais dénommée : "**RESEAU DEVELOPPEMENT HUMAIN DURABLE**" en sigle "**R.D.H.D.**". Association à caractère politique. *Objet* : renforcer les capacités institutionnelles et structurelles des membres et des (O.S.D) ; observer et appliquer les objectifs du millénaire pour le développement (O.M.D) ; promouvoir le développement durable dans l'organisation des comités et d'observation de pauvreté sur tous les pays membres. *Siège social* : 15, Boulevard, ex-siège U.R.P, arrondissement n°4, Loandjili, Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 6 juin 2009.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

